Réalisation d'études métrologiques

Inclus dans l'offre socle

Réaliser des études métrologiques, pour quoi faire ?

Évaluer et mesurer

certains risques auxquels les travailleurs sont exposés.

Mettre en œuvre

des actions de prévention.

Améliorer

les conditions de travail.

La réalisation d'études métrologiques, comment ça se passe ?

Une étude métrologique en entreprise consiste à décliner une méthodologie de mesurage de niveaux d'exposition en milieu professionnel, comportant le choix de la meilleure technique, le prélèvement lui-même mais aussi le recueil des éléments de contexte de la mesure et l'analyse tenant notamment compte de référentiels. Ceci jusqu'à la restitution argumentée qui comportera les conseils pour décider d'une action préventive si les résultats le justifient.

Des mesures de paramètres très divers

Les études métrologiques peuvent porter sur des paramètres très divers : bruit, température, vibrations, ambiance de travail (humidité, luminosité, etc.), polluants atmosphériques (poussières, aérosols, substances chimiques…), qualité d'aspiration ou de ventilation.

Une démarche pluridisciplinaire coordonnée par le médecin du travail

Dans le cadre de ses fonctions, le médecin du travail peut réaliser ou faire réaliser des prélèvements et des mesures au sein de l'entreprise, afin de les analyser. L'assistant en santé au travail, le métrologue, l'ergonome, le technicien en hygiène et sécurité, le toxicologue notamment ou encore l'infirmier en santé au travail peuvent également intervenir dans la réalisation d'études métrologiques. En effet, ces études sont menées dans une approche pluridisciplinaire, en collaboration étroite avec les différents acteurs de l'entreprise.
Les études métrologiques s'inscrivent dans la démarche de prévention de l'entreprise, dans le cadre de l'aide à l'évaluation des risques, si et seulement si cet examen est considéré comme nécessaire et indispensable.

Prévention et actions correctives

Ces études font l'objet d'un rapport d'information qui présente l'analyse des résultats en fonction des tâches réalisées par les travailleurs pour préciser l'intensité d'un risque et de ses éventuels effets, et conseiller en conséquence sur les moyens de protection les plus adaptés. Cette restitution est à destination de l'employeur et peut être communiquée à la commission santé, sécurité et conditions de travail (CSSCT) quand elle existe, et aux salariés concernés. Elle permet d'envisager et mettre en œuvre les mesures de prévention individuelle ou collective apparues comme utiles au regard des mesures effectuées. Le SPSTI peut ensuite également accompagner l'employeur dans leur mise en place.

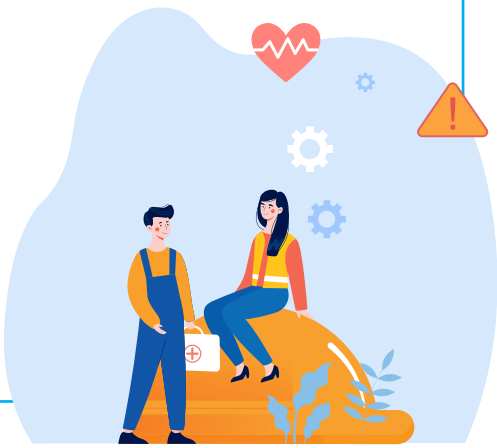

Qui est concerné par la réalisation d'études métrologiques ?

Tous les travailleurs et toutes les entreprises peuvent être concernés par la réalisation d'études métrologiques. L'employeur, les salariés et les instances représentatives du personnel peuvent bénéficier des résultats.

Pour plus d'informations sur la réalisation d'études métrologiques, contactez votre Service de Prévention et de Santé au Travail Interentreprises.

V1072022